

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté d'autorisation
D'un vide grenier
Organisé par Charmoy Football Club.**

2024/034

LE MAIRE DE CHARMOY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.
VU le décret du 24 août 1968,
VU la loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,
VU la circulaire ministérielle du 12 août 1987,
VU la circulaire préfectorale du 12 juin 1990,
VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

CONSIDERANT la déclaration de Monsieur Eric MASSE, secrétaire de Charmoy Football Club, en date du 27 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric MASSE, secrétaire du Charmoy Football Club est autorisé à organiser un vide grenier, au terrain stabilisé, le dimanche 15 septembre 2024 de 5 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs et sous leur responsabilité. L'autorisation de vente pourra être délivrée aux vendeurs non patentés (particuliers) à titre exceptionnel, mais ne sera valable qu'une seule fois dans l'année et non renouvelée.

ARTICLE 3 :

Un registre servi par les organisateurs permettra l'identification des vendeurs et sera tenu à la disposition des services mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
 - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Yonne,
 - Monsieur le Directeur du Centre Régional des Douanes à Monéteau,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Migennes,
 - Monsieur Sylvain LEPLAT, président du CFC
 - Madame le Maire de la commune de CHARMOY,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charmoy, 2 septembre 2024
Le Maire, Mariane SUZANNE

